



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**E.122**

**RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ET RNIS  
EXPLOITATION, NUMÉROTAGE,  
ACHEMINEMENT ET SERVICE MOBILE**

---

**MESURES PROPRES À RÉDUIRE  
LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR  
LES USAGERS DANS LE SERVICE  
TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL**

**Recommandation UIT-T E.122**

*(Extrait du Livre Bleu)*

---

## NOTES

1 La Recommandation E.122 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule II.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation E.122

### MESURES PROPRES À RÉDUIRE LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES USAGERS DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL

#### 1 Considérations générales

Une difficulté couramment rencontrée en service téléphonique international entièrement automatique est la composition à tort par l'utilisateur du préfixe interurbain du pays de destination alors que ce préfixe interurbain ne doit pas entrer dans la composition d'un numéro téléphonique international. Afin d'éviter la répétition de telles erreurs, il est recommandé de prendre les dispositions ci-après dont les essais ont prouvé la très grande efficacité.

#### 2 Annonce enregistrée

2.1 Il est recommandé que, dans les centres de commutation internationaux (CCI) en mesure de détecter la présence de préfixes interurbains, l'appel soit bloqué et automatiquement acheminé sur une machine parlante qui avise l'utilisateur, par une annonce enregistrée, de recommencer la composition de son numéro sans y faire figurer ce préfixe (voir aussi le § A.2.8 de l'annexe A de la Recommandation E.182).

2.2 Une telle annonce pourrait être enregistrée, par exemple, dans les termes suivants: "Vous êtes priés de ne pas composer un zéro après l'indicatif du pays lorsque vous appelez un abonné de ce pays. Veuillez raccrocher et recommencer votre appel".

2.3 Le CCI<sup>1)</sup>, où l'appel est bloqué et par lequel l'annonce est émise, peut être aussi bien celui de départ que celui d'arrivée. L'annonce doit être faite dans la langue du pays d'origine ou dans celle du pays de destination, mais il n'est pas possible d'indiquer laquelle des deux solutions est la meilleure du point de vue des usagers<sup>2)</sup>.

2.4 Lorsque cette méthode est utilisée dans un CCI de départ, les pays de destination auxquels cette disposition est appliquée doivent être choisis avec soin, car le préfixe interurbain qui doit être éliminé pourrait constituer, dans certaines relations, un indicatif interurbain correct. Avant d'appliquer cette disposition, il convient donc d'étudier la documentation pertinente, y compris les plans et les essais de numérotage nationaux et les codes d'accès aux opératrices et d'expliquer aux autres Administrations concernées la procédure de blocage des appels comportant un préfixe interurbain erroné.

#### 3 Instructions aux usagers

3.1 Pour éviter le renoncement prématuré à des tentatives d'appel, il faut conseiller à l'abonné d'attendre plus longtemps que pour l'établissement d'une communication habituelle.

3.2 Il est recommandé aux Administrations de bien mettre l'accent, dans les instructions concernant la numérotation destinées à leurs usagers, sur le fait qu'ils ne doivent pas composer le préfixe interurbain dans le service téléphonique international entièrement automatisé.

Cette précaution est indispensable lorsque le pays de destination écrit ses numéros avec préfixe interurbain accompagnant l'indicatif interurbain (entre parenthèses). Il peut être difficile de rédiger un texte précis et facile à comprendre. Des formules pouvant convenir sont données ci-dessous.

3.2.1 La première formule peut servir d'explication, éventuellement accompagnée d'exemples de numéros internationaux complets.

"Le préfixe interurbain zéro qui précède l'indicatif interurbain national doit être omis après l'indicatif du pays dans les appels internationaux. Par exemple, pour appeler Amsterdam (020) d'un autre pays, vous composez 20 après l'indicatif national des Pays-Bas qui est le 31. Certains pays ont un préfixe interurbain différent à omettre en appel international. Par exemple, en Finlande, le préfixe interurbain est 9, alors que l'indicatif interurbain d'Helsinki est 0; pour appeler Helsinki (90) d'un autre pays, vous composez 0 après l'indicatif de pays de la Finlande qui est le 358."

---

1) L'annonce pourrait être émise à partir de n'importe quel endroit approprié, mais il est préférable, du point de vue du trafic, d'utiliser une source aussi proche que possible du point d'origine de l'appel.

2) Si la langue du pays d'origine est utilisée au centre de commutation international d'arrivée, les Administrations doivent veiller à ce que cette langue ne soit pas inappropriée dans le cas où les appels sont acheminés via un pays de transit.

“D'autres pays n'ont pas l'habitude d'inscrire leur préfixe interurbain avec l'indicatif interurbain dans leurs numéros de téléphone. En ce cas, il faut composer le premier chiffre en appel international.”

Un exemple de l'emploi de cette explication est donné dans l'annexe A de la Recommandation E.126.

3.2.2 La deuxième formule pourrait mieux convenir dans certains contextes:

“Dans de nombreux pays un préfixe spécial, souvent le 0, est normalement imprimé dans les numéros de téléphone avec l'indicatif interurbain, car il faut le composer pour les appels interurbains effectués dans le pays. Ce préfixe ne doit *pas* être composé lorsqu'on appelle ce pays de l'étranger. Si votre appel international n'aboutit pas, voyez si le premier chiffre de ce qui semble être l'indicatif interurbain n'est pas un préfixe à omettre.”

3.3 On pense que l'emploi généralisé de la notation de la Recommandation E.123 pour les numéros de téléphone nationaux et internationaux amènerait une réduction du nombre de compositions erronées du préfixe interurbain à usage national et d'autres erreurs dans les appels internationaux. Les Administrations devraient encourager l'emploi de cette notation.